



Mairie de BRANGES
225 Rue de l'Eglise
71500 BRANGES
Tél 03 85 75 04 10
Fax 03 85 74 95 41
mairie-branges@wanadoo.fr

Compte - rendu
Conseil municipal du mercredi 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT, Maire.

Présents : Mesdames Aline Beauviche, Françoise Gacon, Liliane Gaudillère, Aurélie Gravallon, Patricia Rozand, Anita Simon, Patricia Terrier. Messieurs André Bert, Daniel Bornel, Mickael Favier, François Guillemaut, René Pressiat, Patrick Louis, Anthony Vadot, Jérôme Vadot.

Excusés avec procuration : Valentin Laurent à Anthony Vadot, Aude Weber à Patricia Terrier, Bernard Berthod à René Pressiat.

Excusée sans procuration : Marie Claire Colas

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les pouvoirs. Il invite les conseillers municipaux à délibérer selon l'ordre du jour pré établi, dont il rappelle le détail. Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu de réunion du 22 février 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Pour cette séance, deux secrétaires de séance sont désignés afin de valider, compléter ou amender le compte-rendu administratif : Aline Beauviche et Daniel Bornel.

Décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Information au Conseil

Attribution du lot 3 (étanchéité) pour le marché de mise en accessibilité et de réhabilitation de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle que le lot 3 n'avait pas pu être attribué en même temps que les autres lots en ce qui concerne le marché de mise en accessibilité et de réhabilitation de la Mairie. En effet, aucune candidature n'avait été reçue. En accord avec le maître d'œuvre, il a été décidé de relancer la consultation pour ce lot en consultant différentes entreprises. Au terme de cette mise en concurrence, c'est l'entreprise JB étanchéité de Montceau les Mines qui a été choisi afin d'assumer les travaux pour la somme de 2 377,49 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal par délibération du 28 mars 2014, il a signé les marchés suivants :

Achat/Opération	Entreprise	Cout
Tracteur espaces verts (désherbage alternatif)	BOREL	15 500 € HT

DE21-2017 Vote des affectations de résultats du budget assainissement :

Il convient de délibérer sur les résultats de l'exercice 2016 à affecter au budget assainissement 2017 :

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2016			
budget assainissement COMMUNE de BRANGES			
	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
1). Recettes de l'exercice N	78 187,83 €	423 115,97 €	501 303,80 €
2). Dépenses de l'exercice N	-191 251,30 €	-345 242,76 €	-536 494,06 €
<i>J). Résultat de l'exercice N (1-2)</i>	<i>-113 063,47 €</i>	<i>77 873,21 €</i>	<i>-35 190,26 €</i>
II). Résultat antérieur N-1	32 450,17 €	180 373,70 €	212 823,87 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-80 613,30 €	258 246,91 €	177 633,61 €
3). Restes à Réaliser Recettes N			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses N	-39 000,00 €		-39 000,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	-39 000,00 €		-39 000,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-119 613,30 €	258 246,91 €	138 633,61 €

Affectation de résultat : 258 246,91 €

Financement des investissements année 2016 : 119 613, 30 €

Report en section d'exploitation : 138 633,61 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les affectations de résultat du budget assainissement présentés ci-dessus.

Vote du budget assainissement 2017 :

Une synthèse présentant les grandes caractéristiques du budget assainissement 2017 sera prochainement mis en ligne sur le site de la Commune et tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget assainissement 2017 tel que présenté

DE22-2017 : Approbation du compte administratif 2016 du budget de la commune :

Monsieur le Maire explique que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il doit établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif de la Commune peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes de l'exercice 2016	855 315,21	2 379 631,35	3 234 946,56
Dépenses de l'exercice 2016	-1 162 103,06	-1 586 377,85	-2 748 480,91
Résultats de l'exercice 2016	-306 787,85	793 253,50	486 465,65
Reste à réaliser recettes 2016	280 373,00	0	280 373,00
Reste à réaliser dépenses 2016	-670 900,00	0	-670 900,00
Solde des restes à réaliser	-390 527,00	0	-390 527,00
Résultat d'ensemble	-697 314,85	793 253,50	95 938,65

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget de la Commune

DE23-2017 Approbation du compte de gestion 2016 du budget de la commune :

Monsieur le Maire explique qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il ajoute que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion " Commune " dressé, pour l'exercice 2016 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE24-2017 Vote des affectations de résultats du budget principal :

Il convient de délibérer sur les résultats de l'exercice 2016 à affecter au budget communal 2017 :

<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2016</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice N	855 315,21 €	2 379 631,35 €	3 234 946,56 €
2). Dépenses de l'exercice N	-1 162 103,06 €	-1 586 377,85 €	-2 748 480,91 €
<i>I). Résultat de l'exercice N (1-2)</i>	<i>-306 787,85 €</i>	<i>793 253,50 €</i>	<i>486 465,65 €</i>
II). Résultat antérieur N-1	-175 954,93 €	459 980,79 €	284 025,86 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-482 742,78 €	1 253 234,29 €	770 491,51 €
3). Restes à Réaliser Recettes N	280 373,00 €	0,00 €	280 373,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses N	-670 900,00 €	0,00 €	-670 900,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	-390 527,00 €	0,00 €	-390 527,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-873 269,78 €	1 253 234,29 €	379 964,51 €

Affectation de résultat : 1 253 234,29 €

Financement des investissements année 2016 : 873 269,78 €

Report en section de fonctionnement : 379 964,51 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les affectations de résultat du budget principal présentées ci-dessus.

DE25-2017 : Approbation du rapport de la CLECT sur l'attribution de compensation corrigée

Monsieur le Maire explique, qu'à compter de 2017, il s'agit de tenir compte du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) dont il rappelle le principe. Ainsi, dans ce régime, l'EPCI se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle (CET, c'est-à-dire la CFE + la part communale de la CVAE ; la taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM – et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER). Le groupement vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI). Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions.

Dans ce cadre, les communes membres d'EPCI à FPU perçoivent une attribution de compensation (AC), pour neutraliser les effets du transfert de fiscalité et assurer l'équilibre budgétaire au moment de l'entrée en vigueur de la FPU. L'AC versée à chaque commune est égale à la différence entre le montant des produits et le montant des charges transférés à l'EPCI, ces dernières étant évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

L'AC est une dépense obligatoire qui ne peut être indexée. Elle est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences.

Pour la Commune, l'attribution de compensation de droit commun compensant les produits de la fiscalité désormais reversés à l'intercommunalité s'élève à 618 784 €. Il convient d'ajouter à cela une correction visant à compenser la baisse des taux de fiscalité communale rendue nécessaire par la volonté de neutralité fiscale pour les ménages suite au passage en FPU. Cette correction de l'AC s'élève à 129 046 €. L'AC corrigée proposée par la CLECT est donc de 747 830 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 1^{er} mars 2017 évaluant le montant de l'attribution de compensation corrigée de la Commune à 747 830 €

DE26-2017 Fixation des taux de taxes :

Monsieur le Maire explique qu'afin de préserver une neutralité fiscale pour les ménages au niveau de la nouvelle communauté de commune récemment élargie et dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique il est nécessaire d'adapter les taux communaux comme suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	13.97%
Taxe sur le foncier bâti	17.03%
Taxe sur le foncier non bâti	37.55 %

Les bases d'imposition ont évolué :

	2016 (effectif)	2017 (prévisionnel)	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	2 505 256	2 541 000	354 978
Taxe sur le foncier bâti	3 187 537	3 223 000	548 877
Taxe sur le foncier non bâti	115 974	116 100	43 596

Par conséquent, les produits attendus avec ces nouveaux taux seront de **947 451 €**

Monsieur le Maire rappelle que la perte de fiscalité due à la baisse des taux communaux est compensée par la correction de l'attribution de compensation pour 129 046 € (cf. DE 26-2017).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les taux susmentionnés

DE27-2017 Vote des subventions aux associations :

Le Maire expose le tableau des demandes de subventions sollicitées par les associations. Il rappelle les critères prédéfinis depuis 2008 : obligation d'une demande de subvention écrite et motivée, poursuite d'un intérêt général et ou communal dont l'objet concerne les actions menées en faveur des enfants ou sociales dédiées prioritairement aux personnes âgées ainsi que celles des associations poursuivant un devoir de mémoire.

Un élu « intéressé » ne participe pas à la délibération qui décide de l'attribution de la subvention à l'association dont il est un membre dirigeant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les attributions des subventions 2017 telles que définies :

Associations d'intérêt communal social

Association	Proposition en 2017
Donneurs de sang	90

CA2B	400
Pep 71	90
Club du 3 ^{ème} age	90

Associations d'intérêt communal pour les enfants

Association	Proposition en 2017
CFA Ain	30
CFA BTP Autun	90
CFA Saint Marcel	60
CIFA Mercurey	120
Coop maternelle	120
Coop primaire	300
Eveil Brangeois	2 500
Prévention routière	90
SEGPA	180

Associations d'intérêt communal pour l'animation sportive et culturelle

Association	Proposition en 2017
Amicale supporters ESB	90
Boule brangeoise	90
Branges Fémina	90
Comité des fêtes	300
ESB	1 500
Harmonie/école musique	2 500

Autres associations d'intérêt communal

Association	Proposition en 2017
GEPC	800
Société de chasse	300

Associations patriotiques

Association	Proposition en 2017
Anciens combattants	90
FNACA	90
Souvenir Français	90

Associations sollicitant une subvention exceptionnelle liée à une manifestation

Association	Proposition en 2017
ESB 70 ans	200
Jack Rider	300
La Veurdée	600

Subventions aux associations	2017
TOTAL	11 200 €

D'autres dossiers de demande de subventions pourront être étudiés ultérieurement pour les associations n'ayant pas encore déposé leur demande. Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2017.

Vote du budget principal 2017 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget principal 2017 tel que présenté.

NB : Une synthèse présentant les grandes caractéristiques du budget 2017 sera prochainement mise en ligne sur le site de la Commune et tenu à la disposition du public en Mairie.

DE 28-2017 : Demande de subvention plateforme de glisse

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la Commune peut recevoir des subventions du département dans le cadre du projet de la mise en place d'une plateforme de glisse à proximité de la salle du marais. Ce projet est éligible à l'Appel à projets du département pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Branges souhaite mettre en place une plateforme de glisse à proximité de la salle du marais. Cette nouvelle installation permettrait la pratique de plusieurs activités de glisse urbaine (skateboard, roller, BMX). Elle constituerait une zone de loisirs destinée en particulier aux jeunes à proximité immédiate de la salle du Marais et avec un accès direct depuis la voie verte.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'Appel à projets du département 2017 pour le projet susmentionné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'engagement de la démarche de sollicitation de l'Appel à projets du département 2017 dans le cadre du projet de création d'une plateforme de glisse.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DE29-2017 Convention SPA : révision du cout par habitant

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a une convention avec la Société protectrice des animaux (SPA) afin de prendre en charge les animaux de la fourrière. Cette prise en charge coutait, jusqu'ici, 0,75 centimes d'euros par an et par habitant soit un cout de 1950 € par an. Cette prestation comprend également le déplacement afin de venir chercher l'animal à Branges. La SPA a informé la Commune que le tarif de ce contrat de fourrière serait, à compter de 2018, de 0,85 € par an et par habitant soit un coût prévisionnel de 2060 € dès 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'augmentation du tarif tel que décrit ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DE 30-2017 : Participation pour le financement d'un équipement public exceptionnel : antenne Free

Vu l'article L332.8 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la Société FREE MOBILE, dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, sur la parcelle cadastrée section F684 dont l'adresse est : chemin des cassots. Celui-ci nécessite un branchement et une extension de réseau électrique.

Monsieur le Maire indique que ce projet de par son importance revêt un caractère exceptionnel et de ce fait une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) peut être sollicitée. Celle-ci permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération. Cette participation peut être mise en œuvre pour les installations agricoles, commerciales, artisanales et industrielles lorsque la réalisation de la construction nécessite, par sa nature, sa situation ou son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels

Pour ce qui concerne le projet de la Commune Monsieur le maire indique que le devis établi par l'entreprise de service public ENEDIS, pour la réalisation de ces travaux, s'élève à 19 631.78 € TTC. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la PEPE à solliciter auprès de la Société FREE MOBILE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **INSTITUE** la Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE),
- ✓ **FIXE** le montant de cette participation à 19 631.78 € correspondant aux travaux de raccordement électrique
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE31-2017 : Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2017

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs a été récemment actualisé pour tenir compte des reclassements induits par la réforme PPCR concernant l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Il ajoute que la Commune a reçu, comme chaque début d'année, les propositions d'avancement de grade des agents. Il s'agit de valider les choix effectués par la Municipalité en validant le nouveau tableau des effectifs reprenant les avancements de grade tel que présenté ci-dessous :

Catégorie	Filière	Personnel municipal Commune de Branges	01/02/2017	15/04/2017	
				7	
A	Administrative	Attaché	1	1	35/35 ^{ème}
B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	21/35 ^{ème}
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35/35 ^{ème}
B	Technique	Technicien	1	1	35/35 ^{ème}
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	<u>1</u>	35/35 ^{ème}
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35/35 ^{ème}
C	Technique	Agent de maîtrise principal	2	2	35/35 ^{ème}
C	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	<u>6</u>	35/35 ^{ème}
C	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	<u>1</u>	35/35 ^{ème}
C	Technique	Adjoint technique	3	<u>2</u>	35/35 ^{ème}
		Adjoint technique	1	1	10/35 ^{ème}
		Adjoint technique	2	2	28/35 ^{ème}
		Adjoint technique	2	2	17.5/35 ^{ème}
C	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal école maternelle de 2 ^{ème} classe	0	<u>1</u>	35/35 ^{ème}
C	Médico-Sociale	Agent spécialisé école maternelle de 1 ^{ère} classe	1	<u>0</u>	35/35 ^{ème}
C	Animation	Adjoint d'animation	1	1	35/35 ^{ème}
		Postes ouverts	24	24	
		ETP (équivalent temps plein)	21.48	21.48	

--	--	--	--	--	--

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

DE32-2017 : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Branges

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il vous est proposé de ne pas instaurer le CIA, partie facultative du RIFSEEP

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Il vous est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE	
Groupe 3	Bibliothécaire...	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale tous les 4 ans au minimum.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :*

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 / 05 / 2017.

9) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **INSTITUE** le RIFSEEP aux conditions décrites ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

DE33-2017 : Convention cadre missions facultatives du CDG

Monsieur le Maire explique qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,

- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

Questions diverses :

- ✓ Travaux et projets en cours :

- Commerces et place du 19 mars 1962 : Le béton désactivé ainsi que l'enrobé de la place seront mis en place dans les tous prochains jours afin de terminer les aménagements de la place du 19 mars 1962.
- Carré militaire : Il subsiste encore quelques difficultés dans l'exécution du chantier. Le Conseil espère que tout devrait être terminé pour le 11 novembre prochain.
- La plateforme de glisse devrait être mise en place dans le courant de l'été 2017 en même temps que les travaux d'extension du parking de la salle du marais.

- ✓ Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines réunions et commissions à venir :

- Réunion de compte rendu de mandat, le 18 avril 20h30, Salle des Fêtes
- Réunion commission urbanisme et réseaux : le 26 avril
- Réunion commission animation/communication : le 4 mai

- ✓ Monsieur le Maire élabore avec les membres du Conseil et en fonction des disponibilités de chacun la tenue du bureau de vote pour les 2 tours des élections présidentielles.

- ✓ Recrutement remplacement d'un agent

Monsieur le Maire explique qu'un agent va partir en retraite prochainement au service espaces verts. Il ajoute que la Municipalité souhaite recruter un agent en remplacement. Le profil recherché sera celui d'un candidat ayant des compétences de paysagiste. Le Conseil approuve ces orientations en vue du futur recrutement.

- ✓ Présence postale

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de présence postale signé pour 2 ans se termine bientôt. Il s'agit donc de réfléchir à l'avenir de la présence postale sur notre territoire notamment en cas de fermeture de la Poste si ce service est repris par la Commune sous forme d'agence postale communale ou par un commerçant brangeois. Monsieur le Maire précise que la Commune en est encore au stade de la réflexion étant donné qu'il n'y a aucune certitude sur l'avenir de la Poste de Branges.

- ✓ Travaux ponts route de Sornay par le Conseil départemental

Monsieur le Maire précise que, selon les informations communiquées par le Département les travaux devraient se dérouler en fin d'année 2017 pendant 3 mois. Les conséquences en terme de déviation temporaire de la circulation notamment seront précisées ultérieurement par les services du Département. Une réunion à ce propos est attendue en juin prochain.

- ✓ Travaux canalisation gaz GRT Gaz

Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en place de la canalisation GRT gaz se déroulent actuellement sur la Commune et que le chantier se déroule normalement.

- ✓ Maison intersection RD 460/978

Monsieur le Maire précise que la maison située au carrefour a été vendue et que, la Commune ne disposant plus du droit de préemption, celle-ci n'a pas pu préempter.

✓ Autorisation de sortie voirie impasse des Gautrelles

Il convient de ne pas rajouter trop de trafic sur la partie servant à la Voie verte.

✓ Avenir de la Cure

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de voter, à titre consultatif, à bulletin secret sur le projet qu'il aimerait voir aboutir afin d'utiliser le local de la Cure. Une large majorité du Conseil souhaite y relocaliser la bibliothèque. Quelques-uns proposent la transformation du bâtiment en gîte.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.